



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT RURAL

**DEMARCHE DE LABELLISATION DES CHEMINS DE RANDONNÉE AVEC LA
FÉDÉRATION FRANCAISE DE RANDONNÉE PÉDESTRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération gère depuis le 1er janvier 2017, 84 itinéraires de randonnée pédestre dits « PR » (chemins de Promenade et Randonnée) dont 51 sont, à cette date, labellisés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais (CDRP 62).

Considérant la volonté de reconduire la labellisation de 6 sentiers communautaires pour l'année 2023,

Considérant que le CDRP62 est l'association agréée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour mettre en œuvre la procédure de labellisation, laquelle est obtenue pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, d'attribuer un marché avec le CDRP62, dont le siège social est à Angres (62143) Maison des sports, 9 rue Jean Bart, ayant pour objet la labellisation en 2023 de 6 sentiers de randonnée pour un montant de 95 € par sentier existant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la reconduction de la labellisation de chemins de randonnée dits Chemins de Promenade et Randonnée (PR), avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Pas de Calais ayant son siège social à Angres (62143) Maison des Sports, 9 rue Jean Bart et de le signer pour un montant de 95 € par sentier existant, soit 570.00 € pour les 6 sentiers à labelliser en 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DÉPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 MARS 2023**

Et de la publication le : **31 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DÉPAEUW Didier